



Séance du 2 octobre 2023 à 20h30

Convocation du 25 septembre 2023

Etaient présents

Philippe DECOBERT
Jean-Philippe GUENARD
Daniel GEORGES
Maryse SMIGIELSKI
Maryvonne DOYEN
Marie-José AUBERT
Etienne BOSETTI

Véronique BONANNO
Yann TRONCHET
Jacky ROBERT
Valérie LLINARES
Julien BROSSE
Nicolas VASCHETTO
Renaud MARIAGE

Absent(e)s excusé(e)s :

Yves MAUBANT
Céline POIX
Muriel BAJOT
Jean PETRONIO

Absent(e)s :

Donne procuration :

Stéphanie CHARMETTE donne procuration à Renaud MARIAGE

Secrétaire de séance :

Daniel GEORGES

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>	2
<u>2 DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</u>	2
<u>3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2023</u>	2
<u>4 FINANCES</u>	3
4.1 : Produit des amendes de police	3
4.2 : Décision modificative n°2	3
4.3 : Remboursement du prêt du Fonds Forestier National n°4638	3
4.4 : Subvention pour le Maroc	3
4.5 : Vente du tracteur et de l'épareuse	3
<u>5 URBANISME</u>	4
5.1 : Vente d'un immeuble	4
5.2 : Vente parcelle AC 1321	4
5.3 : Exercice du droit de préemption	4
5.4 : Désaffectation du chemin communal, rue de Saint-Quentin	4
<u>6 PERSONNEL</u>	4 à 7
6.1 : Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion des Ardennes	4 à 6
6.2 : Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences – Agent de restauration scolaire	6
6.3 : Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences – Animateurs	6 à 7
<u>7 QUESTIONS DIVERSES</u>	7 à 8
7.1 : Rapport de gestion du conseil d'administration 2022 de la société SPL-XDEMAT	7
7.2 : Prise en charge de différents devis pour les activités scolaires	8
7.3 : Rapport d'activité des services 2022 de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole	8
7.4 : Médaille de bronze pour acte de courage	8
7.5 : Rapport des commissions	8
7.6 : Dépôt de plainte	8

1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

2 DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Julia BELERT, compte tenu de son éloignement professionnel. Une copie de cette lettre sera transmise au représentant de l'État.

Il est immédiatement procédé à l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Jacky ROBERT, suivant l'ordre de la liste, Monsieur Lachen SOUISSI et Madame Odile ALZETTA ayant déclinés pour raisons personnelles.

3 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 août 2023 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

4 FINANCES

4.1 Produit des amendes de police

Le Maire informe le CM que dans le cadre du projet d'aménagement de création d'un parking pour l'école maternelle la somme de 2 564 € nous est attribuée au titre des amendes de police.

4.2 Décision modificative n°2

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente la décision modificative suivante qui laisse la section de fonctionnement du budget 2023 en équilibre et du même montant :

En fonctionnement :

D 60623	+ 1 000	D 60631	- 1 000
D 60628	+ 1 000	D 60632	- 1 000
D 615221	+ 15 000	D 615231	- 25 000
D 61558	+ 1 000	D 625	- 1 000
D 624	+ 1 000	D 65188	- 1 000
D 627	+ 4 000	D 65311	- 500
D 6288	+ 5 000	D 6218	- 3 000
D 65132	+ 500	D 6470	- 2 000
D 65181	+ 1 000		
D 64168	+ 5 000		
Total	+ 34 500		- 34 500

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative comme présentée.

4.3 Remboursement du prêt du Fonds Forestier National n°4638

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le courrier du Préfet des Ardennes concernant le remboursement du prêt du Fonds Forestier National n°4638, la créance étant à 57 347,55 €.

Le Maire rappelle qu'en 1999 il avait été proposé de rembourser ce prêt avec une remise de 50 %, ce que le conseil municipal de l'époque avait refusé, laissant courir les intérêts.

Le directeur départemental des territoires, chef de l'unité Biodiversité, forêt et chasse nous propose de régulariser cette situation avec un apurement sur deux années.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de régulariser le remboursement du prêt sur trois ans.

4.4 Subvention pour le Maroc

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Stop la haine de l'autre ». En effet, cette association a besoin de soutien suite au séisme survenu dans la nuit du 08 au 09 septembre 2023 afin de financer le transport de la collecte des couvertures et des médicaments réalisés par la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention de Mme SMIGIELSKI, valide la proposition du maire et décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Stop la haine de l'autre ».

4.5 Vente du tracteur et de l'épareuse

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le tracteur et l'épareuse de la commune sont vétustes. Un administré se propose de l'acheter pour la somme de 4 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la vente du tracteur et de l'épareuse et charge le Maire de sortir le bien de l'actif.

5 URBANISME

5.1 Vente d'un immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la maison sise 73 rue Pasteur à Aiglemont pour la somme de 160 000 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de l'immeuble au prix de 160 000 € (cent soixante mille euros).
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.2 Vente de la parcelle AC 1321

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AC 1321 sise « Les Marliers », d'une contenance de 93 m², jouxtant la micro-crèche pour la somme de 7 905 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la vente de la parcelle AH 1321 d'une contenance de 93 m² au prix de 7 905 € (sept mille neuf cent cinq euros) majoré des frais de géomètre avancé par la commune pour un montant de 852 €.
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5.3 Exercice du droit de préemption

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice des délégations accordées par ce dernier, il a exercé le 19 septembre 2023 le droit de préemption de la commune, compte tenu de la proximité de parcelles appartenant déjà la commune, sur la vente des parcelles AC 415 et 418.

5.4 Désaffectation du chemin communal, rue de Saint-Quentin

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain dénommée « chemin communal rue de Saint-Quentin », d'une contenance de 80 m², mais que le chemin ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons en raison de son état.

Considérant que la désaffectation de fait de ce chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la désaffectation de fait du chemin communal rue de Saint-Quentin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin communal,

Décide de procéder à la vente du terrain

Autorise le Maire à engager les démarches correspondantes et acte.

6 PERSONNEL

6.1 Adhésion à la mission de médiation du Centre de Gestion des Ardennes

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics. En effet, l'article 28 de cette loi oblige les Centres de Gestion à proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés L.712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En cas de recours à ce service, le Centre de Gestion des Ardennes a fixé le tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €
 - En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion des Ardennes.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative des parties, soit dans le cadre d'une médiation à l'initiative du juge.

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif suivant :

- Coût par saisine : 50 € par dossier
- Forfait de médiation : 1 230 €

- En cas d'échec de la médiation à l'issue de la première séance : 615 €
- Heure de travail supplémentaire : 262 €
- Frais de déplacement : sur la base du barème réglementaire de la fonction publique

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

6.2 Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences – Agent de restauration scolaire

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent de restauration scolaire dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 24 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

6.3 Recrutement contrat Parcours Emploi Compétences - animateurs

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer trois postes d'animateur dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

7 QUESTIONS DIVERSES

7.1 Rapport de gestion du conseil d'administration 2022 de la société SPL-XDEMAT

Par délibération du 15 novembre 2019, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

7.2 Prise en charge de différents devis pour les activités scolaires

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise FRANCOTTE pour la prise en charge du transport scolaire vers la patinoire. Il est proposé de partager cette facture avec le SIVOM des Balcons des Sources de Saint-Laurent qui utilisera le même transport.

En partenariat avec l'Association Profession Sport et Culture Ardennes il est également proposé aux classes de PS/MS, PS/GS et CP/CE1, sept séances d'activité d'éveil gymnique pour un montant total de 865,80 €. En ce qui concerne les classes de CE2 et CM1/CM2 il est proposé 14h de judo avec M. ZIDI Mehdi pour une somme de 602 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces activités sportives et autorise le Maire à signer les différents devis.

7.3 Rapport d'activité des services 2022 de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole qui en application des dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

7.4 Médaille de bronze pour acte de courage

Le Maire a fait, en date du 21 août, une demande au Préfet d'attribution de Médaille de bronze pour acte de courage pour Monsieur Médéric REMY qui a porté secours à un nourrisson en arrêt cardio-respiratoire. Il informe le Conseil Municipal que cette demande a été acceptée par le Préfet et que Monsieur REMY s'est vu remettre cette médaille.

7.5 Rapport des commissions

CCAS : il s'est réuni le 30 septembre afin d'étudier des demandes d'aide. Une convention va être signée avec Ardenne Métropole afin de pouvoir bénéficier de la mise en place des « bons solidarité eau ».

7.6 Dépôt de plainte

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il a déposé plainte suite aux propos injurieux exprimés à son encontre par Monsieur CROIZIER suite au décès de son chat.

Le secrétaire de séance

Le Maire